

CONVENTION
N°
BILAN DE COMPETENCES

Entre

La Mairie de Cannes
Hôtel de VILLE
BP 140
06406 CANNES

Représenté par l'Adjoint Délégué au Personnel.....

Et

Nom, Prénom de l'agent :

D'une part

Et

.....Organisme prestataire.....

Représenté par son Directeur :

D'autre part

Article 1 : Cadre réglementaire

Conformément à la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et au décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale.

Vu le Titre II, chapitre II Article 18 : le congé pour bilan de compétences peut être accordé aux agents fonctionnaires territoriaux selon les dispositions suivantes :

Vu le Titre III, chapitre II - section2 : le congé pour bilan de compétences peut être accordé aux agents non titulaires de la FPT selon les dispositions suivantes :

Article 2 : Objet de la demande

La présente convention est établie dans le cadre d'un congé pour un bilan de compétences d'un agent de la ville de Cannes ayant une ancienneté d'au moins 10 ans dans la Fonction Publique Territoriale :

- M

Article 3 : Période de réalisation du Bilan de Compétences

La période de réalisation du bilan est répartie de la manière suivante :

Début le.....

Cette période prendra fin au plus tard 8 semaines après la date de démarrage du bilan
(conformément aux dispositions du code du travail).

Article 3 : Engagement de la Ville de Cannes

La Ville de Cannes s'engage à verser la rémunération pendant toute la durée du congé pour bilan de compétences.

La Ville de Cannes s'engage à prendre en charge les frais relatifs à la réalisation du bilan de compétences d'un montant de.....

Les frais de déplacement, de repas et le cas échéant d'hébergement seront pris en charge par la Ville de Cannes dans le respect des dispositions réglementaires prévues par la loi.

Article 4 : Engagement de l'agent

L'agent s'engage à suivre assidûment l'action de bilan de compétences.

En cas d'absence sans motif valable dûment constatée par l'organisme dispensateur de formation, il sera mis fin au congé de M.....qui s'engage à rembourser le montant de la prise en charge financière du bilan de compétences.

L'agent s'engage à ne pas demander un nouveau congé pour bilan de compétences dans les cinq ans qui suivent l'achèvement du premier.

Article 5 : Engagement de l'organisme prestataire

L'organisme prestataire s'engage à dispenser un bilan de compétences pour M.....dans le respect des modalités prévues aux articles R900-1 à R900-7 du code de travail.

Il s'engage à fournir les attestations de présence effective.

De plus l'organisme s'engage à ne pas communiquer les résultats du bilan de compétences à l'autorité territoriale ou à un tiers sans accord préalable de l'agent M.....

Fait à Cannes, le.../.../....

L'Adjoint Délégué au Personnel

M.....

L'organisme prestataire

CONVENTION
N°
UTILISATION PAR ANTICIPATION DU Droit Individuel à la Formation

La Mairie de Cannes
Hôtel de VILLE
BP 140
06406 CANNES

Représenté par l'Adjoint Délégué au Personnel
D'une part

Et

Nom, Prénom de l'agent :
M.....

D'autre part

Article 1 : Cadre réglementaire

Conformément à la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et au décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale.

Vu le Titre II, chapitre III Article 34 : le droit individuel à la formation par anticipation peut être accordé aux agents fonctionnaires territoriaux selon les dispositions suivantes :

Article 2 :

La présente convention est établie dans le cadre d'une demande d'utilisation du Droit Individuel de Formation par anticipation de M., agent de la ville de Cannes en vue de l'action de formation suivante :

Article 3 : Caractéristiques du DIF utilisé pour cette action

Nombre d'heures capitalisées par l'agent avant l'action :	heures
Nombre d'heures demandées par anticipation du droit :	heures

Article 3 : Engagements de l'agent

M.....s'engage à suivre assidûment l'ensemble de l'action de formation, il présentera les attestations de formation fournies par l'organisme dispensateur.

M.....s'engage à servir la ville de Cannes pour une durée de.....(durée correspondant au temps de service nécessaire pour l'acquisition du bIF ayant fait l'objet de l'utilisation par anticipation).

En cas de départ de la collectivité résultant de son fait, avant le terme de la période correspondant à l'engagement de servir mentionnée ci-dessus, M.....sera tenu de rembourser la ville de Cannes des sommes correspondantes au coût de la formation suivie, au prorata du temps de service restant à accomplir en vertu de la convention.

Article 4 : Engagement de la Ville de Cannes

La Ville de Cannes s'engage à verser la rémunération pendant toute la durée du cycle de formation.

La Ville de Cannes s'engage à prendre en charge les frais pédagogiques d'un montant deainsi que les frais de déplacement, de repas et d'hébergement dans le respect des dispositions réglementaires prévu par la loi.

Article 5 : Changement de collectivité par voie de mutation ou de détachement avant le terme de la période d'engagement de servir.

M.....remboursera la ville de Cannes la somme due à la suite de sa rupture de son engagement de servir, si la collectivité d'accueil ne souhaite pas se substituer à M.....

Fait à Cannes, le.../.../....

L'Adjoint Délégué au Personnel

M

CONTRAT RELATIF AU CONGE POUR « VALIDATION DES ACQUIS DE
L'EXPERIENCE »

ENTRE

LA MAIRIE DE CANNES
HÔTEL DE VILLE
BP 140
06406 CANNES

REPRÉSENTÉ PAR L'ADJOINT DÉLÉGUÉ AU PERSONNEL

ET

NOM, PRÉNOM DE L'AGENT :

D'UNE PART
ET

.....ORGANISME DE FORMATION.....

REPRÉSENTÉ PAR SON DIRECTEUR :

D'AUTRE PART

CONFORMÉMENT À LA LOI N°2007-209 DU 19 FÉVRIER 2007 RELATIVE À LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AU DÉCRET N°2007-1845 DU 26 DÉCEMBRE 2007 RELATIF À LA FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE.

VU LE TITRE II, CHAPITRE II ARTICLE 27 : LE CONGÉ POUR VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE PEUT ÊTRE ACCORDÉ AUX AGENTS FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX SELON LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Vu le Titre III, chapitre II - Article 47 : le congé pour validation des acquis de l'expérience peut être accordé au agents non titulaires de la FPT selon les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : CADRE

LE PRÉSENT CONTRAT EST ÉTABLI DANS LE CADRE D'UN CONGÉ POUR VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE POUR M....., AGENT DE LA VILLE DE CANNES EN VUE DE PARTICIPER AUX ÉPREUVES DE VALIDATION ORGANISÉES PAR.....

CET ORGANISME EST HABILITÉ À DÉLIVRER UNE CERTIFICATION INSCRITE AU RÉPERTOIRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES OU, LE CAS ÉCHÉANT, A EN ASSURER LE PRÉPARATION.

LE VOLUME HORAIRE DE LA FORMATION EST DE.....PAR. . . . RÉPARTI EN.....

Article 2 : Durée

Le présent contrat prend effet le.....et se terminera avec la fin du cycle de formation le.....

Ce congé ne pouvant excéder vingt-quatre heures du temps de service, éventuellement fractionnable.

Article 3 : Engagements de la Ville de Cannes

La Ville de Cannes s'engage à verser la rémunération pendant toute la durée du congé pour validation de l'expérience professionnelle.

La Ville de Cannes s'engage à prendre en charge les frais d'accompagnement de la VAE d'un montant de....., les frais d'inscription au diplôme, ainsi que les frais de déplacement à hauteur de.....trajets pour l'ensemble de la formation.

CETTE PARTICIPATION SERA PAYABLE AU :

Article 4 : Engagements de l'agent

M.....devra suivre assidûment l'ensemble de l'action pour laquelle le congé pour validation de l'expérience professionnelle a été accordé.

En cas d'absence sans motif valable, M.....perdra le bénéfice de ce congé et sera contraint de rembourser le montant de la prise en charge financière des frais afférents à la VAE à la ville de Cannes.

Article 5 : Engagements de l'organisme ou établissement prestataire

L'organisme.....s'engage à préparer M.....aux épreuves de validation

En vue de la VAE au diplôme de.....

Il s'engage à fournir les attestations de présence effective.

Le paiement sera effectué sur présentation d'une facture à l'issue de la période considérée.

Fait à Cannes, le.../.../....

L'Adjoint Délégué au Personnel

M.

L'organisme prestataire